

Le 9 août 2021,

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,

La Rectrice de la région
académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de
Montpellier,
Chancelière des Universités,

Le Recteur de l'académie de
Toulouse,

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé, Occitanie,

La Présidente de Région Occitanie
Pyrénées – Méditerranée,

Mesdames, Messieurs les parents d'élèves,

Depuis le 15 juin 2021, tous les jeunes de 12 à 17 ans peuvent se faire vacciner contre le virus COVID-19. La vaccination se fait actuellement auprès des professionnels de santé et dans les centres de vaccination ouverts à cet effet.

La vaccination relève d'une démarche volontaire, pour les adultes comme pour les jeunes ; ainsi, les jeunes de 12 à 17 ans ont désormais la possibilité de se rendre seuls ou accompagnés aux rendez-vous de vaccination munis de l'attestation d'autorisation parentale, signée d'un des deux parents (NB : pour les jeunes de plus de 16 ans, l'autorisation parentale n'est pas nécessaire).

Pour votre bonne information, la liste des centres de vaccination ouverts, établie par l'agence régionale de santé (ARS), est disponible sur le site :

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/centres-de-vaccination-contre-la-covid-19-1>

En complément du dispositif de vaccination actuellement mis en œuvre, le Gouvernement a souhaité que puissent s'organiser dès la rentrée scolaire des opérations de vaccination au sein des établissements scolaires pour les élèves qui n'auraient pas pu se faire vacciner pendant la période des congés scolaires d'été.

Impulsées par les services de l'État et mises en œuvre de manière opérationnelle par les préfets de département, en lien étroit avec les autorités académiques, ces opérations de vaccination seront assurées par des personnels de santé. Elles pourront être organisées au sein des établissements scolaires dès la rentrée des classes, avec le concours des collectivités territoriales, notamment la Région Occitanie et les conseils départementaux, et sous l'égide des chefs d'établissement qui seront chargés notamment de procéder au recueil des autorisations parentales préalables à la vaccination.



Comme vous le savez, la situation épidémique en France et notamment en Occitanie est préoccupante ; elle impose ainsi la mobilisation collective de l'ensemble des services de l'État (Préfectures, A.R.S, Éducation nationale) et des collectivités territoriales et conduit à prendre et renforcer toutes les mesures qui permettront de protéger la santé de tous et en particulier de nos jeunes, notamment lorsqu'ils reprendront le chemin de leurs établissements.

A cette fin, le vaccin reste notre meilleure arme pour éviter de nouvelles restrictions.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les parents d'élèves, à l'expression de nos salutations distinguées.



D21-04657